



N° 2024/027

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
VENDREDI 01 MARS 2024
DE 18 H 30 A 20 H 30
A L'OCCASION DE MARS BLEU**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

VU la demande de Madame Lorraine SARRAIL et de Madame Sophie GRANGET coordinatrices de l'événement MARS BLEU, sollicitent une interdiction de circulation le vendredi 1^{er} mars 2024 de 18 h 30 à 20 h 30, à l'occasion de l'illumination du Pont Roman pour Mars Bleu,

CONSIDÉRANT qu'il importe dans un but d'ordre et de sécurité de réglementer l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite, le vendredi 1^{er} mars 2024 de 18 h 30 à 20 h 30

- Quai de l'Ouvèze, à hauteur du restaurant le N° 3,
- Cours Bouquimard, à hauteur de la Rue de Verdun
- Chemin des Sences,
- Pont de l'Ouvèze coté Bédarrides.

Article 2 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 27 février 2024

Le Maire,

Jean BÉRARD

